

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'EN PAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUN - COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX						
Brunière 1 Les Bans Combaz Bernard Les Virets	Brunière 2 Plan Loggier Les Planisses Maggière	Les Bâtiments Orgival	Au-dessus du bisse Sillonin	Plaine		
A	B	C	D	E		
18.41	20.60	12.32	~	1.07		
Surface en ha						
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)						
Mueller-Thurgau						
Cépages de 1ère époque et 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)						
Chasselas	V V GC	V V GC		V V		
Pinot Blanc	V V			V		
Savagnin Blanc	V V					
Pinot Gris	V V					
Muscat	V V	V V				
Sylvaner	V V	V V		V		
Chardonnay	X					
Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)						
Humagne Blanc	V	V				
Amigne	V	V				
Rèze	V					
Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)						
Petite Arvine	V V	V V				
Marsanne Blanche	V V	V				

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCLASSEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUN - COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX						
Brunière 1 Les Bans Combaz Bernard Les Virets	Brunière 2 Plan Loggier Les Planisses Maggière	Les Bâtiments Orgival	Au-dessus du bisse Sillonin	Plaine		
A	B	C	D	E		
8.15	19.10	8.33	1.78	1.19		
Surface en ha						
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)						
Garanoir	V					
Cépages de 1ère époque et 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)						
Diolinoir	VV	VV		V		
Gamay	VV	VV		VV		
Pinot Noir	VVGC	VVGC	VV	VV		
Gamaret	V			VV		
Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)						
Ancellota	V					
Cabernet Franc		V				
Syah	VV	VV				
Merlot	V	VV		V		
Carminoir	V					
Fumin						
Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)						
Cornalin	VV	VV				
Humagne Rouge	VV	VV		X		

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	VV GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.